



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2560**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2560**

objet : **Fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché a pour objet la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'un parc existant de détecteurs de gaz de marque OLDHAM installés sur les stations d'épuration et de relèvement du service USINES (ESU) de la direction eau/déchets et de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud. Les prestations attendues sont la fourniture de pièces détachées et consommables pour les détecteurs, des prestations de maintenance préventive et curative et des prestations d'assistance technique.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et de maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur par décision du 19 mars 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise OLDHAM.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre fractionné à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, prestations de réparation et de maintenance pour détecteurs de gaz de marque OLDHAM et tous les actes y afférents, avec l'entreprise OLDHAM, pour un montant global minimum de 100 000 €HT et maximum de 400 000 €HT, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.